

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**Séance du mardi 24 Février 2026**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

**▪ A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents :** **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

**Etaient absents ou excusés (titulaires) :** **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

**Nombre de membres en exercice :** 42  
**Quorum :** 22  
**Nombre de membres présents :** 24  
**Pouvoirs :** 0

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2026-15** (Question n°11)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2026

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale du SYDEVAL située à MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de relèvement du GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la Communauté de communes des Montagnes du GIFFRE, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MIEUSSY depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte des communes de SAINT-JEOIRE, ONNION et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER ».

- 2<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie Publique.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 3 040 000 euros hors taxes, soit 3 344 000 euros toutes taxes comprises, contre 2 683 800 euros hors taxes, soit 2 952 180 euros toutes taxes comprises en 2025.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1<sup>ère</sup> division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER » : 2 480 000 euros hors taxes, soit 2 728 000 euros toutes taxes comprises, contre 2 205 000 euros hors taxes, soit 2 425 500 euros toutes taxes comprises en 2025,
- 2<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 302 000 euros hors taxes, soit 332 200 euros toutes taxes comprises, contre 143 000 euros hors taxes, soit 157 300 euros toutes taxes comprises en 2025,
- 3<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 258 000 euros hors taxes, soit 283 800 euros toutes taxes

comprises, contre 335 800 euros hors taxes, soit 369 380 euros toutes taxes comprises en 2025.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration du SYDEVAL, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale du SYDEVAL, au cours de l'année 2025.

Les contributions liées à la 3<sup>ème</sup> division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m<sup>3</sup> d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2026, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2025, par les mêmes collectivités.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2026, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 3 040 000 euros hors taxes, soit 3 344 000 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2026 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	2 342 154 euros
soit toutes taxes comprises :	2 576 369,40 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	213 684 euros
soit toutes taxes comprises :	235 052,40 euros

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe :

hors taxes :	374 975 euros
soit toutes taxes comprises :	412 472,50 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	109 187 euros
soit toutes taxes comprises :	120 105,70 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé qu'un premier acompte sera effectué en début d'année 2026 correspondant à 25% du montant des

contributions de l'année 2025 conformément à la délibération n°2023-33 en date du 4 juillet 2023. Un deuxième acompte correspondant aux deux premiers trimestres 2026 sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, déduction faite du premier acompte appelé en début d'année.

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits

Le Secrétaire de séance,

Richard BARANTON



Le Président



Frédéric CAUL-FUTY